

## **SUPPORT POUR ÉQUIPEMENT FCI AUTONOME**

La réserve stratégique du CVRRI fournit un soutien partiel à l'exploitation et à l'entretien des équipements autonomes financés par la FCI qui ne font pas partie des Plateformes technologiques. Le financement est fourni afin de soutenir les équipements financés par la FCI qui sont nécessaires et essentiels à la réalisation des plans et priorités de recherche stratégique.

**FINANCEMENT:** Maximum de 10 000 \$ par demande

**COMPÉTITIONS:** Trois compétitions par année

**DATE LIMITES:** 10 janvier, 10 mai et 10 septembre

**NOTE:** La priorité pourrait être accordée aux équipements acquis par les fonds de la FCI au cours des 10 dernières années et les premières demandes au programme. Seulement une demande par année par chercheur(se) sera acceptée.

### **PROCESSUS DE DEMANDE**

Maximum de **3 pages** (excluant les devis/factures) et doit inclure :

- Le besoin et l'urgence de la demande
- L'importance stratégique de l'équipement pour la recherche, l'innovation et la formation
- L'usage de l'équipement par les chercheurs(ses), étudiants(es), facultés et instituts affiliés
- Date de l'acquisition de l'équipement et l'impact si aucun financement
- Devis des coûts
- Courte biographie du chercheur(se) principal(e)
- Si déjà réparé (dans les six derniers mois seulement), la facture des frais réels

### **ÉVALUATION**

Le financement accordé dépendra du budget disponible et la solidité de la demande. Les demandes seront évaluées selon les critères suivants:

- Besoin et urgence de la demande
- Importance stratégique de l'équipement pour la recherche, l'innovation et la formation
- L'utilisation de l'équipement par les chercheurs(ses), étudiants(es) et autres
- L'impact sur le personnel hautement qualifié
- La justification du budget

### **COÛTS ADMISSIBLES**

- Entretien et réparation de l'équipement et ses composantes
- Remplacement d'un article brisé (il doit être plus rentable de le remplacer que de le réparer)
- Améliorations liées à l'équipement
- Achat d'équipement pour remplacer un équipement de la FCI (il doit être plus rentable de le remplacer que de le réparer)
- Garanties prolongées ou contrats de service non compris dans le projet d'infrastructure de la FCI
- Prolongations des garanties et mises à niveau des logiciels

## **COÛTS NON-ADMISSIBLES**

- Achat ou location de terrains ou de bâtiments
- Acquisition d'équipement, installation, construction ou rénovation jugés admissibles dans le cadre d'un projet d'infrastructure
- Garanties prolongées ou contrats de service compris dans le projet d'infrastructure de la FCI
- Lignes téléphoniques, connexions Internet et services de câblodistribution
- Assurance
- Coûts qui ne sont pas directement liés à l'infrastructure financée par la FCI
- Rémunération des étudiants, des stagiaires postdoctoraux, des chercheurs et personnels administratifs
- Toute dépense devant être engagée pour mener des activités de recherche
- Toute dépense reliée à la diffusion de l'information (promotions, publications, conférences etc.)
- Dépenses remboursées par une autre source

## **SOUSSION**

Par courriel à Brigit Viens, Directrice, Initiatives de Développement Stratégique [bviens@uottawa.ca](mailto:bviens@uottawa.ca).

## **AVIS DE DÉCISION**

Dans un délai de 15 jours suivant la soumission de la demande.